

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE BRAX**

SEANCE DU **MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 A 17 HEURES 00**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de BRAX, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Président.

Présents : Mesdames Khadija BENOUAHI, Anne LAMOTTE, Sylvette LASSERRE REY, Ghislaine LAVAL, Maryline SETZE et Messieurs Jacques BESSE, Jean-Michel DANDURAND, Christian PAYRASTRE.

Pouvoir : Monsieur Gérard QUARANTE donne pouvoir à Monsieur Christian PAYRASTRE
Madame Michelle BONACINA donne pouvoir à Monsieur Jacques BESSE

Absent excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 17 heures 00.

Secrétaire de séance : Madame Khadija BENOUAHI.

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

D2026-03-01 – DEMANDES D'AIDES SOCIALES – DOSSIER 2-2026

DOSSIER 2-2026

Il est fait une demande de soutien financier pour aider une personne qui vit seule dans son logement et rencontre actuellement d'importantes difficultés financières, ayant notamment entraîné une dette locative d'un montant de **400 €**.

Reconnu adulte handicapé, la personne bénéficiait jusqu'à présent de l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)**, qui constituait sa principale ressource. Ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite, le versement de son AAH a été interrompu dans l'attente de l'ouverture et de l'étude de ses droits à la retraite. Cette situation a entraîné une rupture brutale de ses ressources et l'a laissée, temporairement, sans aucun revenu.

Afin de prévenir une aggravation de sa situation, une **demande exceptionnelle de dérogation pour l'ouverture de droits au RSA** a été effectuée par une assistante sociale, dans l'attente de la régularisation de sa situation au regard de ses droits à la retraite dont le délai de traitement peut aller jusqu'à 6 mois.

Dans l'intervalle, la personne ne dispose plus d'aucune ressource pour faire face à ses dépenses courantes et aux charges liées à son logement. Elle se trouve ainsi dans une situation de grande fragilité financière et n'est plus en mesure de régulariser sa dette locative.

Cette précarité est d'autant plus préoccupante que la personne est **fortement fragilisée par son état de santé**, auquel s'ajoute un **contexte familial particulièrement difficile**. L'absence actuelle de ressources accentue donc une situation de vulnérabilité déjà importante.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Maison des Solidarités de Colomiers sollicite l'intervention du CCAS afin qu'une aide financière puisse être accordée à la personne, permettant la régularisation d'une partie de sa dette locative de 400 € et contribuant ainsi au maintien dans son logement, dans l'attente de la stabilisation de sa situation administrative et financière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'accorder l'aide demandée

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Par :

Voix pour :	11
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Pour extrait conforme au registre sont les signatures. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Thierry ZANATTA

Nombre de Votants		
Exercices	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 11/09/2026		
Date d'affichage : 11/09/2026		

- dépôt en Préfecture le 29/09/2026
- publication ou notification le 29/09/2026

